



Beauvoir-sur-Mer, le 28 Mars 2022

BORDEREAU DE TRANSMISSION
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 22 MARS 2022

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

FINANCES – Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget principal
FINANCES – Approbation du Compte administratif 2021 – Budget principal
FINANCES – Affectation du résultat 2021 - Budget principal
FINANCES – Approbation du Budget primitif - année 2022
FINANCES – Contribution statutaire des membres au titre de l'année 2022
BIODIVERSITE – Animation des sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : convention financière Etat et FEDER et convention partenariale avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Biodiversité – 1 ^{er} février 2022 au 31 décembre 2023
BIODIVERSITE – Suivi de la Loutre d'Europe - Engagement de la tranche optionnelle (année 2022)
BIODIVERSITE – Projet LIFE Sallina : Inventaire et suivis naturalistes sur le marais de Millac - Engagement de la tranche optionnelle 3 (année 2022) des lots 1 et 2
RESSOURCES HUMAINES – Création de deux postes contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activités
EAU - Lancement d'une consultation pour une étude Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) sur le bassin versant de la Baie de Bourgneuf
FCT - Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

La Directrice,
Mickaëlle ROUSSELEAU

SEANCE DU 22 MARS 2022

Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022** **SLO**

ID : 085-200088771-20220322-2022_D008_FIN-DE

Délibération n°2022_D008_FIN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème}), CAUDAL Claude (1^{er}), COESLIER Catherine (3^{ème}), GODEFROY Rosiane (2^{ème})
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS / EXCUSES :

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, PIPAUD Vincent (membre du bureau), SIGWALT Richard

ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	8	0	14

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget principal

Monsieur Le Président expose :

Le Compte de gestion établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant les écritures patrimoniales. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Il reprend le Budget primitif de l'exercice 2021 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Ce Compte de gestion dressé par le Receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le résultat budgétaire du Compte de gestion 2021 du Budget principal annexé à la délibération, est le suivant :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 401,44	853 955,55	881 356,99
Titres de recette émis (b)	5 762,77	660 440,86	666 203,63
Réductions de titres (c)	0	0	0
Recettes nettes (d = b - c)	5 762,77	660 440,86	666 203,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	27 401,44	853 955,55	881 356,99
Mandats émis (f)	21 629,20	702 127,97	723 757,17
Annulations de mandats (g)	0	51 725,23	51 725,23
Dépenses nettes (h = f - g)	21 629,20	650 402,74	672 031,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)		10 038,12	
Déficit (h-d)	15 866,43		5 828,31

Le Comité syndical,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Considérant la concordance entre le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Déclare que le Compte de gestion 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, établi par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- Approuve le Compte de gestion 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
 Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 22 MARS 2022

Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022

Reçu en préfecture le 28/03/2022

Affiché le **28 MARS 2022** **SLO**

ID : 085-200088771-20220322-2022_D009_FIN-DE

Délibération n°2022_D009_FIN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

ETAIENT PRESENTS :

- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème}), CAUDAL Claude (1^{er}), COESLIER Catherine (3^{ème}), GODEFROY Rosiane (2^{ème})
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS / EXCUSES :

- BILLON Jean-Yves, BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, PIPAUD Vincent (membre du bureau), SIGWALT Richard

ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	9	0	13

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte administratif 2021 – Budget principal

Conformément à la réglementation (article L.2121-14 CGCT), le Comité syndical élit Monsieur Claude CAUDAL, Président avant le début de l'examen du Compte Administratif.

Dans ce cas, le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion et présenter le Compte Administratif, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Claude CAUDAL présente le Compte administratif 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf. Ce document est joint au dossier de séance du Comité syndical.

Vue d'ensemble du compte administratif 2021

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2021	Fonctionnement	650 402,74 €	660 440,86 €
	Investissement	21 629,20 €	5 762,77 €
Report de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)	- €	139 965,90 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	4 636,44 €
TOTAL (réalisations + reports)		672 031,94 €	810 805,97 €
Restes à réaliser		- €	- €
TOTAL cumulé par section	Fonctionnement	650 402,74 €	800 406,76 €
	Investissement	21 629,20 €	10 399,21 €
	TOTAL cumulé	672 031,94 €	810 805,97 €

Vue détaillée du compte administratif 2021

➤ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2021 les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à 644 639,97 € avec un taux de réalisation de **77,6%**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Total budget 2021	CA 2021	Différence CA 2021 - budget total 2021 -	Réalisé (%)	Evolution CA 2020/2021 (%)
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	500 795,54 €	853 955,55 €	650 402,74 €	- 203 552,81 €	76,2%	30%
Opérations réelles	496 159,10 €	831 190,55 €	644 639,97 €	- 186 550,58 €	77,6%	30%
011 - Charges à caractère général	202 218,08 €	315 405,00 €	187 830,42 €	- 127 574,58 €	59,6%	-7%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	198 906,02 €	325 780,00 €	276 718,11 €	- 49 061,89 €	84,9%	39%
65 - Autres charges de gestion courante	40 035,00 €	30 950,00 €	28 291,44 €	- 2 658,56 €	91,4%	-29%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	55 000,00 €	151 800,00 €	151 800,00 €	- €	100%	176%
022 - Dépenses imprévues	- €	7 255,55 €	- €	- 7 255,55 €		
Opérations d'ordre	4 636,44 €	22 765,00 €	5 762,77 €	- 17 002,23 €	25,3%	24%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	17 000,00 €	- €	- 17 000,00 €		
042 - Opération ordre transfert entre sections	4 636,44 €	5 765,00 €	5 762,77 €	- 2,23 €	100%	24%

Les **charges à caractère général (chap. 011)** enregistrent un pourcentage de réalisation de 60% en 2021, avec un montant de dépenses de près de **188 k€**. Les 127 k€ non consommés s'expliquent notamment par des études engagées en 2021 mais pas terminées fin 2021 : évaluation des contrats Eau (78 k€), inventaire Loutre (10 k€), analyses HydroScreen (25,6 k€).

De manière globale, le chapitre 011 regroupe les prestations de services (122,7 k€ : analyses de qualité des eaux superficielles, études/inventaires naturalistes/diagnostics), les frais de structure (locations, fournitures, assurance, déplacements, publication légale, téléphonie...) et outils de communication (plaquettes, réglettes...).

Le **chapitre 012 des dépenses de personnel**, d'un montant de 277 k€ en 2021, sont en hausse par rapport à 2020 (en 2021 en plus : 0,5 ETP d'ambassadeurs du littoral, 1 chargé de mission Eaux littorales depuis avril 2021). Les 49 k€ non consommés sont liés à des recrutements prévus non réalisés : un géomaticien, un agent administratif (reporté en 2022).

Le **chapitre 065 « Autres charges de gestion courante »**, d'un montant de 28,2 k€, est essentiellement consacré comme en 2020, aux subventions reversées en 2021 (27,8 k€) aux partenaires agricoles pour l'animation des MAEC à enjeu Eau et/ou Biodiversité.

Le **chapitre 068 « Dotations provisions semi-budgétaires »** d'un montant de 151,8 k€ en 2021 est provisionné pour les charges et études à venir, qui viennent s'ajouter aux 55 k€ de 2020.

Le **chapitre 022 des dépenses imprévues** n'a pas été utilisé (7 k€).

En 2021 les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à 660 440,86 € avec un taux de réalisation de 92 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors chap. 002)	CA 2020	Total budget 2021	CA 2021	Différence CA 2021 - budget total 2021	Réalisé %	Evolution CA 2020/2021 (%)
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	579 354,66 €	713 989,65 €	660 440,85 €	- 53 548,80 €	92,5%	14%
013 - Atténuation de charges	- €	2 989,65 €	2 989,65 €	- €	100%	
74 - Dotations et participations	450 803,56 €	655 975,00 €	657 423,53 €	1 448,53 €	100,2%	46%
74718 - Autres participations Etat	73 063,06 €	45 880,00 €	44 691,15 €	- 1 188,85 €	97,4%	-39%
74072 - Régions	53 229,11 €	206 940,00 €	216 168,95 €	9 228,95 €	104,5%	306%
74748 - Autres communes	- €	- €	1 731,76 €	1 731,76 €		
74758 - Autres groupements	102 456,00 €	260 755,00 €	223 115,81 €	- 37 639,19 €	85,6%	118%
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	118 819,12 €	- €	- €	- €		-100%
7478 - Autres organismes	103 236,27 €	142 400,00 €	171 715,86 €	29 315,86 €	120,6%	66%
75 - Autres produits de gestion courante	0,76 €	25,00 €	1,15 €	- 23,85 €	4,6%	51%
77 - Produits exceptionnels	128 550,34 €	- €	26,52 €	26,52 €		-100%
78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €	55 000,00 €	- €	- 55 000,00 €	0%	

Le **chapitre 013** est liée aux remboursements des indemnités journalières d'un agent en arrêt.

Le chapitre 74 des dotations, participations et subventions d'un montant de 657 k€, versées par :

- L'Etat pour l'animation du site Natura 2000/Ramsar (44,7 k€).
- Le Conseil régional des Pays de la Loire (216 k€) pour l'animation du SAGE, du Contrat Régional de Bassin versant (CRBV) et des MAEC à enjeu Eau, le suivi de la qualité des eaux, le 1^{er} acompte du projet LIFE Révers'Eau.
- La commune de Pornic pour les panneaux EcoPhyto (1,7 k€).
- Les 7 intercommunalités membres du SMBB (contribution statutaire : 102 456 €) et la communauté d'agglomération Cap Atlantique pour le projet LIFE Sallina (120,6 k€).
- L'Agence de l'Eau (171,7 k€) pour l'animation du SAGE et du Contrat territorial ainsi que le suivi de la qualité des eaux.

A noter que les recettes non versées à l'article 74758 (38 k€) correspondent aux participations des intercommunalités concernées pour le LIFE Révers'Eau, non sollicitées en 2021 et reportées en 2022.

S'agissant du chapitre 78, les provisions pour risques et charges de fonctionnement de 55 k€ n'ont pas été levées. En ajoutant celles de 2021 (151,8 k€), ces provisions pourront pour partie être levées en 2022, pour financer les missions/études à réaliser.

➤ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 21 629,20 € avec un taux de réalisation de 79 %. Elles correspondent à l'achat d'une sonde multi paramètres pour le projet LIFE Révers'Eau, un Peugeot Partner, un ordinateur et un siège ergonomique.

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2020 avec RAR	Total budget 2021	CA 2021	Réalisé (%)
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 252,72 €	27 401,44 €	21 629,20 €	79%
Opérations réelles	2 252,72 €	27 401,44 €	21 629,20 €	79%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	2 252,72 €	27 401,44 €	21 629,20 €	79%
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	- €	5 000,00 €	3 736,80 €	75%
2182 - Matériel de transport (véhicule)	- €	12 000,00 €	14 790,00 €	123%
2183 - Mat. bureau / mat. informatique	2 252,72 €	7 000,00 €	2 252,72 €	32%
2184 - Mobilier	- €	3 401,44 €	849,68 €	25%
Opérations d'ordre	- €	- €	- €	

En 2021, les recettes d'investissement se limitent aux opérations d'ordre de transfert entre les deux sections liées aux amortissements (5,7 k€).

RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2020	Total budget 2021	CA 2021	Réalisé (%)
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	18 959,25 €	22 765,00 €	5 762,77 €	25%
Opérations réelles	14 322,81 €	- €	5 762,77 €	
Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves	14 322,81 €	- €	5 762,77 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	14 322,81 €	- €	5 762,77 €	
Opérations d'ordre	4 636,44 €	22 765,00 €	5 762,77 €	25%
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	17 000,00 €	- €	0%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 636,44 €	5 765,00 €	5 762,77 €	100%

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-13 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriale relatives au vote du Compte administratif ;

Considérant l'élection de Monsieur Claude CAUDAL, 1er vice-président, comme Président, spécialement pour le vote du Compte administratif 2021 du Budget Principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant que Monsieur Jean-Yves BILLON, quitte la salle de l'Assemblée ;

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion 2021 précédemment voté et le Compte administratif 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Vu l'extrait du Compte administratif dans le dossier de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Vote le Compte administratif 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, tel qu'annexé au dossier du Comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 22 MARS 2022
Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 085-200088771-20220322-2022_D010_FIN-DE

Délibération n°2022_D010_FIN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème}), CAUDAL Claude (1^{er}), COESLIER Catherine (3^{ème}), GODEFROY Rosiane (2^{ème})
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS / EXCUSES :

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, PIPAUD Vincent (membre du bureau), SIGWALT Richard

ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	8	0	14

OBJET : FINANCES – Affectation du résultat 2021 - Budget principal

Le résultat de l'exercice 2021 du Budget principal, identique à la balance fournie par le comptable public est le suivant :

	RECETTES	DEPENSES
A) Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement - 2020	139 965,90 €	
B) Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2021 (chap. 002)	10 038,12 €	
C) Résultat de clôture de la section de fonctionnement (A+B), hors restes à réaliser	150 004,02 €	
D) Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement - 2020	4 636,44 €	
E) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 (chap. 001)		15 866,43 €
F) Résultat de clôture de la section d'investissement (D+E), hors restes à réaliser	- €	11 229,99 €
G) La section d'investissement laisse apparaître aucun reste à réaliser	- €	- €
H) Besoin de financement (F+G) de la section d'investissement	- €	11 229,99 €
I) Excédent de fonctionnement capitalisé - Affectation du résultat (C) en couverture du déficit d'investissement (H) au compte 1068 en 2022	- €	11 229,99 €
J) Excédent du résultat de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2021 (C-I)	138 774,03 €	

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget principal font apparaître un déficit d'investissement à reporter au compte 001 de 11 229,99 € et permettent d'affecter ce montant pour couvrir le besoin de financement.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de 11 229,99 € en 2022.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 en 2022 s'élève à 138 774,03 €. Il sera proposé le redéploiement de cet excédent lors du vote du Budget primitif 2022.

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant la conformité du Compte administratif 2021 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf avec le Compte de gestion 2021 tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant que le résultat de l'exercice budgétaire 2021 doit être affecté ou reporté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Vote l'affectation du résultat 2021 du Budget principal de la manière suivante :
 - o Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 de la section d'investissement : 11 229,99 € avec l'émission d'un titre par Monsieur le Président ;
 - o Report de l'excédent du résultat de fonctionnement au compte 002 de la section de fonctionnement : 138 774,03 €
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 22 MARS 2022
Date de convocation : 16 mars 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 085-200088771-20220322-2022_D011_FIN-DE

Délibération n°2022_D011_FIN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème}), CAUDAL Claude (1^{er}), COESLIER Catherine (3^{ème}), GODEFROY Rosiane (2^{ème})
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS / EXCUSES :

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, PIPAUD Vincent (membre du bureau), SIGWALT Richard

ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	8	0	14

OBJET : FINANCES – Approbation du Budget primitif - année 2022

Le budget primitif 2022 proposé prend en compte les orientations budgétaires 2022 présentées le 25 janvier 2022, avec des adaptations suites aux derniers éléments financiers connus.

Les prévisions budgétaires des deux sections, en dépenses et en recettes, sont présentées au Comité syndical.

1. BUDGET PRINCIPAL : SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Compte tenu de la nature des missions statutaires du SMBB, le budget 2022 est essentiellement basé sur la section de fonctionnement, avec intégration du résultat reporté de fonctionnement et d'investissement 2021.

La section de fonctionnement 2022 est estimée à 905 k€ en équilibre en dépenses et recettes, +6 % par rapport au budget 2022.

1.1. Dépenses de fonctionnement du budget principal 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont estimées à 899 k€ (hors opérations d'ordre) basées sur les dépenses récurrentes et celles liées aux engagements déjà pris.

DEPENSES - Nomenclature	Total budget 2021	BP 2022	% évolution
Mouvements réels	831 190,55 €	899 555,38 €	8%
Chap. 011 - Charges à caractère général	315 405,00 €	433 803,00 €	38%
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	325 780,00 €	370 120,00 €	14%
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	30 950,00 €	60 775,00 €	96%
Chap. 68 - Dotations provisions semi-budgétaires	151 800,00 €	9 400,00 €	-94%
Chap. 022 - Dépenses imprévues	7 255,55 €	25 457,38 €	251%
Mouvements d'ordre	22 765,00 €	6 000,62 €	-74%
Chap. 042 - Opération ordre transfert entre section	17 000,00 €	6 000,62 €	-65%
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	5 765,00 €	- €	-100%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	853 955,55 €	905 556,00 €	6%

➤ **Charges à caractère général (chap. 011) : ~434 k€ - ~48% du budget global**

Ces dépenses regroupent les prestations de services (études), les achats courants (énergie, eau, petit matériel, maintenance logiciel/copieur, loyer, assurance, communication, téléphonie, déplacements des agents...

Elles sont établies sur la base :

- Des marchés publics d'études et de prestations de services (347 k€ TTC - 39% du budget)

Art. 6042 - Achat de prestation de services	347 683,00 €
Etude Evolution compétences GEMA - compléments sur BV (engagée fin 2021)	15 980,00 €
Analyses HydroScreen (engagées fin 2021)	25 600,00 €
Analyses eaux littorales LIFE Révers'Eau - année 2022 (à engager)	20 000,00 €
Analyses qualité des eaux "bocage" - année 2022 (à engager)	40 000,00 €
Contrats Eau - Evaluation 2017-2021 (TF engagée)	109 967,00 €
Contrats EAU - Programmes d'actions (50% de TO - à engager)	54 036,00 €
Etude HMUC - 2022 - 1ère phase estimation (à prévoir)	- €
Anim natura 2000 - Inventaire Outre 2022 (engagée en 2021 - solde)	10 765,00 €
Anim Natura 2000 - Diagnostics MAEC 2022 (à engager)	5 000,00 €
Anim Natura 2000 - Diagnostics Contrat Natura 2000 - 2022 (à engager)	2 500,00 €
LIFE SALLINA - Lot 1 - Suivis naturalistes lagunes - TO 2022 (à engager)	4 200,00 €
LIFE SALLINA - Lot 2 - Suivis naturalistes Avocettes - TO 2022 (à engager)	7 125,00 €
LIFE SALLINA - Intervenants journées pédagogiques élus/pro (à prévoir)	2 500,00 €

- Des autres charges courantes (~87 k€ TTC - ~10% du budget global) (énergie, eau, loyer, fournitures, maintenance logiciel dont modules Observatoire eau et Sysma, assurance, déplacements, outils de communication...), calibrées au regard des dépenses engagées en 2021 et avec pour certaines charges une augmentation de 2%.

➤ **Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012) : 370 k€ - 41% du budget global**

Ces charges salariales correspondent à 8,7 ETP. Elles sont établies de la manière suivante :

Des agents en poste :

- 4 agents permanents (=3,7 ETP) dont les charges :
 - des 3 chargés de mission (2,8 ETP) affectés aux missions du SAGE (subventions ~80%), Contrats Eau (subventions ~75%) et Natura 2000 (subventions 100%) ;
 - de direction (0,9 ETP) réparties entre le SMBB (60%), le pôle Eau (20% SAGE et 10% LIFE Révers'Eau) et 10% LIFE Sallina).
- Trois agents contractuels
 - 1 ETP en contrat de projet Observatoire de la Biodiversité (jusqu'à fin 2023), dont les missions sont :
 - 80% pour les actions prévues dans la convention d'animation Natura 2000 (subventions à 100%).
 - 20% pour les actions prévues dans le projet LIFE Sallina (subventions 90% LIFE et DREAL).
 - 1 ETP contrat de projet Eaux littorales (jusqu'en avril 2024) pour mettre en œuvre l'action « Eaux littorales » du projet LIFE Révers'Eau (subvention 60% LIFE).
 - 1 ETP assistant de direction et de gestion (jusqu'à fin 2022). Ces charges sont réparties à 1/3 pour l'animation SAGE/secrétariat de la CLE (subventions ~80%), 1/3 pour l'animation Contrats Eau (subventions ~75%) et 1/3 pour l'animation Natura 2000 (subventions ~75%).
- Un stagiaire de fins d'études (6 mois) pour évaluer l'opportunité de créer des aires protégées sur le site Natura 2000 Marais breton-baie de Bourgneuf.

Des agents contractuels à recruter en 2022 pour :

- La cellule SAGE au regard de la feuille de route de la Commission Locle de l'Eau (CLE) avec un ETP contractuel à temps plein : Géomaticien/SIG en 2022 (subvention 70% de l'AELB).
- L'animation Natura 2000 (+1 ETP – subventions DREAL/FEDER à 100%) avec deux agents contractuels pour reconduire l'action « ambassadeur du littoral » sur la période estivale.

A noter, que sont pris en compte notamment la prime de précarité pour les agents en CDD de moins d'un an et la participation de l'employeur à la protection sociale (santé et prévoyance) telle que définie dans la délibération de 2019.

➤ **Autres charges de gestion courante (chap. 65) : ~ 61 k€**

Ces dépenses correspondent aux :

- redevances pour disposer de noms de domaine (baie-bourgneuf.com et life-sallina.com) : 200 € ;
- indemnités des frais de déplacements des élus : 600 € ;
- subventions de fonctionnement aux partenaires agricoles pour l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2019/2020 conformément aux conventions partenariales signées avec la Chambre d'agriculture (30 445 €), la CAVAC (3 240 €) et le GRAPEA85 (1 440 €).

➤ **Dotations provisions (chap. 068) : 9 400 €**

Il s'agit d'une provision pour charges à venir liés à un versement de subvention par avance (animation Natura 2000) et à reverser ensuite aux partenaires agricoles à la fin de la convention.

➤ **Dépenses imprévues (chap. 022) : ~ 25 k€**

Ce chapitre est doté de 25 k€ pour faire face à d'éventuelles charges non prévues (sous-estimation d'études, de charges courantes par exemple...).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap. 042) : ~ 6 k€**

Ces dépenses correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations (art. 6811) achetées et repris en recettes.

1.2. Recettes de fonctionnement du budget principal 2022

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Chapitre 002 - Résultats de fonctionnement reporté : 138,7 k€ ;
- Chapitre 74 – Subventions et participations des membres : 605 k€ (67% des recettes) ;
- Chapitre 78 - Reprise sur provisions pour risques et charges : 161,8 k€ (sur une provision globale de 206,8 k€).

RECETTES - Nomenclature	Total budget 2021	BP 2022	% évolution
Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté	139 965,90 €	138 774 €	-1%
Chap. 013 - Atténuation de charges	2 989,65 €	- €	-100%
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	655 975,00 €	604 982 €	-8%
74718 - Autres participations Etat (DREAL)	45 880,00 €	69 400 €	51%
74072 - Régions (Conseil Régional des Pays de la Loire)	206 940,00 €	78 920 €	-62%
74748 - Autres communes	- €	3 000 €	
74758 - Autres groupements	260 755,00 €	164 587 €	-37%
7477 - Budget communautaire et fonds structurels (FEDER)	- €	129 600 €	
7478 - Autres organismes	142 400,00 €	159 475 €	12%
Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	25,00 €		-100%
7588 - Autres produits divers de gestion courante	25,00 €		-100%
Chap. 78 - Reprise sur amortissements et provisions	55 000,00 €	161 800 €	194%
7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	55 000,00 €	161 800 €	194%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	853 955,55 €	905 556 €	6%

Les recettes au chapitre 74 se répartissent de la manière suivante :

➤ **La DREAL (~69 k€, 8% des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles (TTC) prévues dans la convention signée avec le Préfet de Vendée (subvention Etat) pour l'animation du site Natura 2000 (solde de la précédente et acompte à venir).

➤ **Le Conseil régional des Pays de la Loire (~79 k€, 9% des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles prévues :

- pour la prestation coordination du CRBV 2019-2021 et les coûts HT des analyses de qualité des eaux, au titre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) 2019-2021 signé,
- pour l'animation SAGE/CLE (forfait).

S'agissant du projet LIFE Révers'Eau avec la convention signée avec le Conseil régional en 2021, comme 1^{er} acompte a été versé en 2021 pour couvrir les dépenses de 2021 et 2022, aucun versement n'est prévu en 2022.

➤ **Autres communes (3 k€)**

Cette recette est liée au solde de la convention signée avec la commune de Machecoul pour appui technique au programme d'actions de la nappe de Machecoul.

➤ **Autres groupements (164 k€)**

• **Les contributions des membres (~152 k€, 17% des recettes)**

Il est proposé de tenir compte de l'évolution de la population comme prévu dans les statuts, soit une augmentation globale de 2 338 €, qui se répartit de la manière suivante :

Membres du SMBB	Au titre du fonctionnement	Au titre du SAGE/CLE	TOTAL Année 2022	Augmentation par rapport à 2021
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	21 672 €	10 951 €	32 623 €	1 290 €
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	20 065 €	10 731 €	30 796 €	839 €
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	11 418 €	8 080 €	19 498 €	228 €
Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier (85)	7 283 €	5 608 €	12 891 €	166 €
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	4 026 €	1 697 €	5 723 €	73 €
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1 495 €	670 €	2 165 €	42 €
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	684 €	413 €	1 097 €	31 €
TOTAL - année 2022	66 643 €	38 150 €	104 793 €	2 338 €

Avec la mise en œuvre du projet LIFE Révers'Eau, des participations supplémentaires des membres concernés (Pornic agglo, Ile de Noirmoutier, Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts) seront sollicitées en 2022 pour un montant prévisionnel de 38 k€. Cette participation spécifique prend en compte les coûts d'analyses d'eau sur le réseau pluvial et du chargé de mission Eaux littorales, correspondant au restant à charge hors subventions. La clé de répartition de ces dépenses est le nombre de points de suivi par secteur. Cette participation telle qu'estimée ci-dessous sera révisée en fonction des besoins et des dépenses réelles engagées par secteur.

Membres concernés par le LIFE Révers'Eau	Participation pour 2022
Pornic agglo pays de Retz	20 000 €
Ile de Noirmoutier	12 000 €
Challans Gois Communauté	5 000 €
Océan Marais de Monts	1 000 €

Enfin, une participation spécifique sera demandée à la Communauté de communes Océan Marais de Monts (OMM) pour le financement du complément d'étude « Evolution des compétences du SMBB – sud du bassin versant ». L'étude est engagée pour un montant de 15 990 € TTC avec une subvention de l'agence de l'eau pour 50% (7 995 €). La participation à OMM sera fonction du restant à charge (7 995€).

• **La communauté d'agglomération Cap Atlantique (12 800 €, 1 % des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles (TTC) du projet LIFE Sallina (fonds LIFE et DREAL), via la convention signée avec Cap'Atlantique, le bénéficiaire du projet (de juillet 2018 à août 2023). En 2022, uniquement un acompte des fonds DREAL sera versé, le solde des fonds LIFE sera versé que fin 2023.

➤ **Le fonds FEDER (129 600 €, 14 % des recettes)**

Ces recettes du fonds FEDER correspondent aux dépenses éligibles (TTC) prévues dans la convention d'animation du site Natura 2000 pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022. Il s'agit du solde de cette convention versé en une seule fois. La prochaine convention du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 sera instruite en 2022 (non prise en compte dans ce prévisionnel).

➤ **Autres organismes : Agence de l'Eau (~159 k€, 18 % des recettes)**

Ces recettes correspondent aux dépenses éligibles (TTC) prévues pour l'animation SAGE/CLE, la coordination du Contrat territorial, les analyses de qualité des eaux et le complément d'étude « Evolution des compétences du SMBB – sud du bassin versant ».

2. BUDGET PRINCIPAL : SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

La section d'investissement est estimée à 17 229 € en équilibre en dépenses et en recettes.

Les dépenses correspondent à du matériel technique, informatique et mobilier au regard du renforcement de l'équipe.

DEPENSES INVESTISSEMENT - Nomenclature	Total budget 2021	BP 2022	% évolution
Opérations réelles	27 401,44 €	17 229 €	-37%
001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	- €	- €	
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	- €	4 000 €	
2051 - Concessions et droits similaires	- €	4 000 €	
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	27 401,44 €	13 229 €	-52%
2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €	4 229 €	-15%
2182 - Matériel de transport (véhicule)	12 000,00 €	- €	-100%
2183 - Mat. bureau / mat. informatique	7 000,00 €	6 500 €	-7%
2184 - Mobilier	3 401,44 €	2 500 €	-27%
Opérations d'ordre	- €	- €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	27 401,44 €	17 229 €	-37%

Les recettes sont liées aux amortissements des biens de 2019 à 2021 et l'excédent de fonctionnement capitalisé en 2021.

RECETTES INVESTISSEMENT - Nomenclature	Total budget 2021	BP 2022	% évolution
Opérations réelles	- €	11 229 €	
Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves	- €	11 229 €	
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	11 229 €	
Opérations d'ordre	27 401,44 €	6 000 €	-78%
Chap. 001 - Résultat d'investissement	4 636,44 €	- €	-100%
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	17 000,00 €	- €	-100%
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 765,00 €	6 000 €	4%
28051 Concessions et droits similaires	1 936,00 €	- €	-100%
28182 Matériel de transport	- €	2 958 €	
28183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 162,00 €	1 669 €	-47%
28184 Mobilier	187,00 €	272 €	45%
28188 Autres immobilisations corporelles	480,00 €	1 101 €	129%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	27 401,44 €	17 229 €	-37%

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2022_D001_FIN du 25 janvier 2022 portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 présenté en séance le 25 janvier 2022 ;

Vu la présentation faite au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve et vote par chapitre le budget primitif 2022 de la manière suivante :

⇒ Pour la section de fonctionnement

DEPENSES - Nomenclature	BP 2022
Mouvements réels	899 555,38 €
Chap. 011 - Charges à caractère général	433 803,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	370 120,00 €
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	60 775,00 €
Chap. 68 - Dotations provisions semi-budgétaires	9 400,00 €
Chap. 022 - Dépenses imprévues	25 457,38 €
Mouvements d'ordre	6 000,62 €
Chap. 042 - Opération ordre transfert entre section	6 000,62 €
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	905 556,00 €

RECETTES - Nomenclature	BP 2022
Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté	138 774 €
Chap. 74 - Dotations, subventions et participations	604 982 €
Chap. 78 - Reprise sur amortissements et provisions	161 800 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	905 556 €

⇒ Pour la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT - Nomenclature	BP 2022
Opérations réelles	17 229 €
001 - Solde d'exécution de la section investissement reporté	- €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	4 000 €
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	13 229 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	17 229 €

RECETTES INVESTISSEMENT - Nomenclature	BP 2022
Opérations réelles	11 229 €
Chap. 10 - Dotations, fonds et réserves	11 229 €
Opérations d'ordre	6 000 €
Chap. 001 - Résultat d'investissement	- €
Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	- €
Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	17 229 €

- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses prévues dans le présent budget et conformément à la délégation de pouvoir dont il dispose ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
 Monsieur Jean-Yves BILLON



SEANCE DU 22 MARS 2022
Date de convocation : 16 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le **28 MARS 2022**
ID : 085-200088771-20220322-2022_D012_FIN-DE

Délibération n°2022_D012_FIN

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème}), CAUDAL Claude (1^{er}), COESLIER Catherine (3^{ème}), GODEFROY Rosiane (2^{ème})
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS / EXCUSES :

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, PIPAUD Vincent (membre du bureau), SIGWALT Richard

ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	8	0	14

OBJET : FINANCES – Contribution statutaire des membres au titre de l'année 2022

Le budget primitif 2022 voté ce jour avec un montant participation statutaire à 102 456 € des 7 membres du Syndicat.

L'article 14 des statuts du Syndicat fixant les règles de répartition des contributions des membres de la manière suivante :

« Après le financement des charges de fonctionnement et d'investissement par les différents partenaires financiers, la part restante au Syndicat mixte est financée par les membres visés à l'article 1 des présents statuts, conformément à la clé de répartition définie comme suit :

- en fonction d'un coût par habitant INSEE des communes concernées par le périmètre d'intervention et fonction de leur situation géographique (littoral, rétro-littoral, limitrophe/hors-bassin versant).
- au titre des actions relatives au SAGE et à la CLE, en fonction du potentiel fiscal des communes du SAGE rapporté à la surface communale dans le bassin versant. »

Il est proposé d'approuver les contributions suivantes des membres pour l'année 2022, qui prennent en compte l'évolution de la population INSEE. Le détail du calcul des cotisations est en annexe.

Membres du SMBB	Au titre du fonctionnement	Au titre du SAGE/CLE	TOTAL Année 2022	Augmentation par rapport à 2021
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	21 672 €	10 951 €	32 623 €	1 290 €
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	20 065 €	10 731 €	30 796 €	839 €
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	11 418 €	8 080 €	19 498 €	228 €
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	7 283 €	5 608 €	12 891 €	166 €
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	4 026 €	1 697 €	5 723 €	73 €
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1 495 €	670 €	2 165 €	42 €
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	684 €	413 €	1 097 €	31 €
TOTAL - année 2022	66 643 €	38 150 €	104 793 €	2 338 €

Le Comité syndical,

Vu l'article 14 « Règle de répartition des contributions de membres » des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf annexés à l'arrêté interdépartemental n°2020-DRCTAJ/-186 du 17 août 2020 ;

Vu la délibération n°2022_D011_FIN du 22 mars 2022 du SMBB relative au vote du budget primitif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Approuve les montants des contributions statutaires 2022 pour les 7 membres du Syndicat comme suit :

Membres du SMBB	Au titre du fonctionnement	Au titre du SAGE/CLE	TOTAL Année 2022	Augmentation par rapport à 2021
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	21 672 €	10 951 €	32 623 €	1 290 €
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	20 065 €	10 731 €	30 796 €	839 €
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	11 418 €	8 080 €	19 498 €	228 €
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	7 283 €	5 608 €	12 891 €	166 €
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	4 026 €	1 697 €	5 723 €	73 €
Communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1 495 €	670 €	2 165 €	42 €
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	684 €	413 €	1 097 €	31 €
TOTAL - année 2022	66 643 €	38 150 €	104 793 €	2 338 €

- Demande à Monsieur le Président de solliciter ces contributions auprès des 7 membres ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
 Monsieur Jean-Yves BILLON



Délibération n°2022_D013_BIODIV

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 22 mars à 18h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf s'est réuni en séance ordinaire au 52 rue du Port à Beauvoir-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur BILLON Jean-Yves, sur convocation du 16 mars 2022.

En vertu de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, publiée au journal officiel du 11 novembre 2021, les mesures dérogatoires liées à la pandémie Covid-19 pour la réunion de la séance sont réinstaurées (article 10 de la loi précitée qui rétablit les dispositions de l'article 6 de la loi 2020-1379).

ETAIENT PRESENTS :

- Président : BILLON Jean-Yves
- Vice-Présidents : BATARD Yves (4^{ème}), CAUDAL Claude (1^{er}), COESLIER Catherine (3^{ème}), GODEFROY Rosiane (2^{ème})
- Délégués : De BONNAFOS Patrice, BUTON Didier, CHARRIER Miguel, FERRER Jean-Bernard suppléé par NORMAND Luc, GISBERT Thomas, MENUET Jean-Luc, PARAIS Philippe, PEROYS Bernard, PIPAUD Vincent (membre du bureau), ROUSSEAU Sébastien (membre du bureau)

ABSENTS / EXCUSES :

- BRIAND Pascale, CARRARA Patricia, DENIS Pascal, GABORIT Fabien, GRONDIN Raoul, HUGUES Claire, SIGWALT Richard

ELUE SECRETAIRE DE SEANCE : GODEFROY Rosiane (2^{ème} VP)

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	15	7	0	15

OBJET :	BIODIVERSITE – Animation des sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : convention financière Etat et FEDER et convention partenariale avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Biodiversité – 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023
----------------	---

Les missions statutaires du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) portent sur son habilitation à assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » (FR5200653 et FR5212009) et à être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAE-, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, LIFE...).

Le 18 février 2021, le Comité de pilotage du site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier* » a reconduit le SMBB, en tant que structure animatrice des deux Documents d'Objectifs du site Natura 2000 (ZPS et ZCS) pour 3 ans (jusqu'à fin 2023).

Cette animation du site Natura 2000 bénéficie de financement via la signature de deux conventions (une avec la DDTM 85 et l'autre avec le Conseil régional des Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion du FEDER) pour les missions suivantes :

- L'animation des contrats et des chartes Natura 2000, du montage du projet à sa réalisation.
- L'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.
- La communication et la sensibilisation des acteurs et du grand public.
- La mise en œuvre d'actions en lien avec les Documents d'Objectifs du site Natura 2000.

- L'assistance aux porteurs de projets dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 et le lien avec les services de l'Etat.
- Le suivi scientifique et l'amélioration des connaissances (études...).
- Le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques.
- La gestion administrative et financière de l'animation du site.
- Toutes autres actions pouvant concourir à la préservation des habitats et espèces du site Natura 2000.
- L'animation du site Ramsar.

Les conventions financières de deux ans Etat et DREAL sont arrivées à échéance au 31 janvier 2022.

L'Etat (via la DDTM 85) et le Conseil Régional des Pays de la Loire (pour les fonds FEDER) propose de nouvelles conventions financières Etat et FEDER pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023. Pour mettre en œuvre les missions mentionnées ci-dessus, cette nouvelle convention prévoit le financement à 100% des dépenses prévisionnelles suivantes sur 23 mois :

- Des frais liés à la masse salariale (229 000 €) pour :
 - o L'animation du site Natura 2000 (2 agents techniques à 80%, un agent administratif/communication à 25%, un stagiaire de fins d'études 6 mois en 2022).
 - o La mission d'ambassadeur du littoral (2 CDD à temps plein sur 2,5 mois en 2022 et 2023).
 - o Un renfort pour la campagne agricole MAEC en 2023 (3 CDD techniciens sur 3 mois).
- Des prestations de services (47 763 € TTC) pour réaliser :
 - o Les diagnostics environnementaux préalables à la signature des contrats Natura 2000 (4 000 €) ;
 - o Les plans de gestion préalables dans le cadre des MAE (35 000 €) ;
 - o Le suivi de la Loutre d'Europe (2022) : 8 762,50 €.
- Des frais pour les intervenants des soirées Ramsar (2022 et 2023) : 1 500 € TTC.
- Des coûts indirects (forfait : 15% de la masse salariale soit 34 350 €).
- Une convention collaborative avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des MAEC sur 2022 et 2023 (225 jours de conseiller agricole et assistante + coûts indirects pour un montant prévisionnel de 59 104 €).

Pour ce dernier point, l'opération collaborative avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire se justifie pour l'animation agricole des MAEC compte tenu du délai restreint pour conduire l'animation (terminé avant mi-mai de chaque année), du nombre d'agriculteurs concernés (~300 contractants sur 5 ans) et de la nécessité d'apporter une expertise agricole dont dispose la Chambre.

Les dépenses prévisionnelles et le plan de financement pour la prochaine période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 s'établissent comme suivi.

Structures	Types de dépenses	Montant prévisionnel sur 23 mois (TTC)	Plan de financement	
			Etat (DDTM 85)	FEDER
SMBB (structure chef de file)	Masse salariale	229 000 €	114 500 €	114 500 €
	Prestations de services	47 763 €	23 882 €	23 882 €
	Communication	1 500 €	750 €	750 €
	Coût indirects (15% de la masse salariale)	34 350 €	17 175 €	17 175 €
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (convention partenariale)	Masse salariale	51 395 €	25 698 €	25 698 €
	Coût indirects (15% de la masse salariale)	7 709 €	3 855 €	3 855 €
TOTAL		371 717 €	185 858,50 €	185 858,50 €

Le plan de financement prévoit la prise en charge, via la signature de convention financière, par le FEDER et l'Etat (DDTM 85), respectivement 50% du montant prévisionnel soit pour chaque financeur un montant prévisionnel de

185 858,50 € (montant de la subvention sollicitée pour l'ensemble du partenariat), perçu par le chef de file et reversé au partenaire au prorata des dépenses réelles réalisées.

Le Comité syndical,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf stipulant son habilitation à animer le site Natura 200/Ramsar « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier (FR5200653 et FR5212009) ;

Vu l'exposé présenté au Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Accepte le portage de l'opération : Animation du site Natura 2000 « *Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » en tant que bénéficiaire chef de file sur la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2023 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Président à signer les deux conventions financières Etat et FEDER sur les bases telles que présentées ci-dessus ;
- Approuve la mise en œuvre de l'opération collaborative sur l'animation MAEC avec pour partenaire la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire qui assurera l'animation agricole des MAEC à enjeu Biodiversité ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur l'opération « Animation des MAEC à enjeu Biodiversité » ;
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès de la DDTM 85 et du Conseil régional des Pays de la Loire pour le fonds européen FEDER selon les modalités précisées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Monsieur Jean-Yves BILLON

